LES CONSEILS « ÉNERGIE » DU SICECO

UN ÉCLAIRAGE PUBLIC PLUS SOBRE ET PLUS RESPECTUEUX DE L'ENVIRONNEMENT

L'avez-vous remarqué ? Votre commune a décidé de mettre en place la coupure nocturne, c'est-à-dire que pendant une partie de la nuit l'éclairage public sera éteint. Ce dispositif permet ainsi de réaliser des économies d'énergie significatives. Mais pas seulement.

POURQUOI ?

L'éclairage public est un service fourni par la commune à ses habitants et à ses visiteurs. Il doit être adapté au juste besoin des usagers de l'espace public. Il permet de faciliter les déplacements et les activités. Cependant, à certaines heures de la nuit, l'activité humaine dans les rues est très réduite, voire inexistante. L'éclairage peut donc être considéré comme inutile. Un éclairage non maîtrisé a un impact sur la biodiversité et peut perturber des écosystèmes. Son extinction la nuit permet tout à la fois de préserver l'environnement, en réduisant les nuisances lumineuses pour les riverains, la faune, la flore et de diminuer la facture énergétique.

COMMENT ?

Grâce à la pose d'appareils spécifiques du type horloge astronomique qui permet d'allumer et d'éteindre l'éclairage en fonction des horaires de coucher et de lever du soleil ainsi que de baisser l'intensité de l'éclairage.

ET LA SÉCURITÉ ?

Côté sécurité routière, dans le cadre d'une signalisation réglementaire, de nombreuses expériences ont montré que l'extinction nocturne n'augmente pas le nombre d'accidents. Au contraire, les automobilistes ont même tendance à réduire leur vitesse.

Dans la plupart des communes pratiquant la coupure nocturne, aucune augmentation des délits n'a été observée. Les effractions ont d'ailleurs lieu principalement en journée.

Comparatif des consommations et coûts annuels sans et avec coupure nocturne

	sans coupure nocturne		avec coupure nocturne de 23 h à 5 h	
	consommation	coût	consommation	coût
1 village soit 100 lampes	43 274 kWh	5 550 €	18 990 kWh	3 030 €
1 rue soit environ 1 kW	4 026 kWh	520 €	1 770 kWh	285 €
1 lampe SHP* 70 W	335 kWh	50 €	150 kWh	30 €

*SHP = Sodium Haute Pression

ALLER PLUS LOIN

Afin de limiter les nuisances lumineuses et les consommations d'énergie, un décret du **25 janvier 2013** réglemente l'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels. Le texte limite la durée de fonctionnement de certaines installations (hors éclairage public de voirie) : **allumage après le coucher du soleil et extinction à 1h du matin, sans rallumage le matin**. C'est le cas des mises en valeur des bâtiments communaux. Concernant les éclairages privés (vitrines de magasins, éclairages de façades privées), l'arrêté désigne le maire comme autorité compétente pour constater les éventuelles irrégularités.

SICECO - Territoire d'énergie Côte-d'Or

Constitué en 1947, le SICECO est un syndicat mixte fermé agissant sur le territoire de la Côte-d'Or et regroupant 680 communes et des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre. Fondé sur les grands principes de la solidarité intercommunale, il participe activement à l'aménagement du territoire, au service des élus et des usagers. Tout en respectant l'environnement, il favorise le développement économique et la qualité de vie. Le SICECO opère dans les domaines suivants : distribution publique d'électricité, de gaz et de chaleur, éclairage public, énergie (maitrise de l'énergie et énergies renouvelables), bornes de recharge pour véhicules électriques, cartographie et service d'information géographique, technologie de l'information et de la communication, communications électroniques.